

# La réforme territoriale: le grand chamboule-tout

*Pour mieux comprendre ce qui nous attend!*



Juillet 2015

## Rappel du cadre général

En 2012, la Ministre de la fonction publique et de la décentralisation présentait son projet de loi sur l'acte trois de la décentralisation.

Ce projet de loi initialement unique, s'est très vite confronté à l'ire des élu-es de tous poils. Ce projet de la ministre s'est donc trouvé saucissonné en une fusée à trois étages qu'il convient de relier entre eux.

En réalité, cette fusée à trois étages consiste bien en un seul et même projet qui, sous couvert de décentralisation, en fait relocalise la centralisation autour de treize puissants préfets qui auront les pleins pouvoirs sur les administrations de l'Etat (toutes les administrations implantées sur leur territoire). Pouvoir d'organiser les structures, pouvoir d'agir sur les missions, pouvoir sur la gestion des personnels. La charte de déconcentration publiée il y a peu est très explicite dans son article 16!

Ainsi le pouvoir des ministres sera réduit au bénéfice des préfets. La garantie d'une présence et d'une similitude d'implantation des services publics sera fortement fragilisée en raison de la mise en place d'un nouveau concept :

### la modularité !

Chaque région pourra ainsi s'organiser différemment. C'est le sens de la mission ATE.

**Aujourd'hui, il n'est pas un service de la fonction publique qui n'ait pas entendu parler de l'ATE : Aménagement Territorial de l'Etat. Solidaires considère que pour bien comprendre ce qui se trame derrière ces trois lettres, il est nécessaire d'avoir une vision globale du projet gouvernemental pour bien cerner que ce qui est proposé est un profond changement de notre paysage administratif intégré dans un nouveau paysage territorial. A ce propos, dans notre quatre pages sur l'ATE, le 7 mai dernier, nous titrions :**

**L'Etat Préfectoral est sur les rails !!!**



## Une fusée à 3 étages

### Le premier étage : la mise en place des métropoles

Le premier étage de cette fusée est la loi MAPAM (ou MAPTAM) sur la mise en place des métropoles. Sur ce sujet, nous vous renvoyons à la brochure de **Solidaires** jointe « Tout ce que vous avez voulu savoir sur la réforme territoriale ».

Cette nouvelle strate administrative et économique est une réalité sur notre territoire sur le plan juridique depuis le 1er janvier 2015 mais reste malgré tout à construire dans sa nouvelle géographie.

**Les 10 métropoles ainsi créées** (Lille, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Rouen, Strasbourg, Grenoble, Montpellier, Rennes et Brest) auxquelles il faut ajouter celle de Lyon et celle déjà existante de Nice, complètent un organigramme au sommet duquel on trouve deux grands territoires, Aix-Marseille-Provence et le Grand Paris qui ne verra le jour qu'en 2016 voire 2017 sous un statut particulier.

### Le second étage : les nouveaux territoires administratifs

Le second étage de la fusée est constitué de ce que l'on appelle la « loi Cazeneuve ». Votée au mois de décembre 2014, elle définit de nouveaux territoires administratifs dans notre pays. Ainsi, au 1er janvier 2016 **nos 22 régions administratives passeront à 13** et seront pilotées par 13 « super préfets ».

Cela veut dire que vont s'opérer des fusions de territoires dont la logique économique administrative, géographique et historique peut échapper à un grand nombre de citoyens... Mais cela ne semble pas grave pour les décideurs, puisque personne n'a jugé utile de leur demander leur avis et que ce « redécoupage » s'est fait dans la plus totale **absence de débat public** (hormis au parlement).



Ainsi, six mois après les **élections régionales du mois de décembre** qui désigneront les futurs conseillers régionaux des nouvelles régions, la cartographie administrative de la France aura complètement changée.

Par voie de conséquence, cela aura des incidences très fortes pour l'ensemble des services administratifs de l'état qui devront s'adapter à ce nouveau paysage : c'est cela l'ATE. Cette question fait l'objet d'un paragraphe à part. Ce processus est extrêmement rapide, puisque tout doit être bouclé au 31 décembre 2018 une fois les annonces faites par le Premier ministre au cours du mois de juillet 2015.

### **Le troisième étage : Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)**

Dans le même temps, **le troisième étage** de la fusée entre dans sa phase de seconde lecture à l'assemblée nationale. **C'est la loi**

**NOTRe** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui doit déterminer les nouvelles attributions entre les différentes strates des collectivités territoriales (commune, communauté de communes, département, régions...). Cette loi devrait être votée au tout début du mois de juillet 2015 et elle est fondamentalement déterminante pour les deux autres étages cités plus haut. La loi NOTRe aura donc, en fonction de ces transferts de compétence, des conséquences directes sur certains services qui pourraient penser que l'ATE ne les concerne pas !!!

De même, sera introduit un nouveau concept : **la maison des services au public** sur lequel il convient d'avoir une certaine vigilance (tract à venir et voir brochure). Soyons attentifs car la poste est déjà sur les rangs pour « abriter » certaines missions de service public disparues des territoires (CAF, Trésorerie), auxquelles pourraient être accolés des services marchands à caractère public (borne SNCF, EDF/GDF), ou non publics (guichet bancaire, épicerie etc) !

#### **Que vais je devenir ?**

C'est la question centrale que tout agent se pose. Nous l'avons déjà écrit, alors que la RGPP fait encore lourdement souffrir les personnels, qu'ils soient en DDI ou dans d'autres services (Directe, UT etc), la réforme territoriale de l'Etat qui doit se mettre en place en quelques mois sera à n'en pas douter une source supplémentaire **d'angoisses et de souffrances.**

## **Quelles conséquences pour les personnels ?**

**Dés le mois de juillet**, le premier ministre annoncera les schémas macro organisationnels issus des « consultations » que chaque préfet préfigurateur aura engagées au cours du premier semestre de l'année 2015.

Ces consultations ont fait et feront l'objet d'instances informelles dans lesquelles Solidaires est présente.

Parallèlement au cours du mois de juin, chaque ministère concerné doit tenir des CT locaux et ministériels afin de présenter la façon dont les services devront se réorganiser selon le scénario qui sera retenu :

Soit le scénario mono-site (tous à la capitale régionale !), soit le scénario bi-sites ou multi-sites qui privilégie une répartition plus large des implantations.

### **Quel que soit le scénario retenu, les missions connaîtront des transferts certains !**

Si le scénario monosite est privilégié toutes les activités dites « de compétences régionales » seront regroupées autour de la capitale préfectorale qui sera désignée très prochainement par le Premier ministre ; à ce jour seule la ville de Strasbourg a été validée comme telle.

Il faut bien comprendre que la capitale préfectorale ne sera pas forcément la même que la capitale régionale (siège du futur conseil régional).

En effet, celui-ci sera désigné par les futur-es élu-es issu-es des élections de décembre prochain et il n'est pas exclu que le choix stratégique d'implantation de ces conseils échappe à tout logique opérationnelle et obéisse à des stratégies politiques.

Un choix différent aura forcément des conséquences sur l'architecture des services administratifs et viendra compliquer la mise en place de l'ATE.

## Alors, QUID de la mobilité ?

**A entendre la Ministre et tous les acteurs dits « responsables » il ne faudrait pas s'inquiéter : pas de mobilité forcée !!!! et de toutes les façons une cellule « adaptée » sera mise en place pour accompagner les personnels concernés.**

### En réalité, que se passera t'il ?

Mobilité choisie, forcée (géographique) ou fonctionnelle, ce sont les trois options qui sont offertes.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

Votre mission « déménage » au nouveau chef lieu de région... Que peut-il se passer ?

► Soit vous suivez avec enthousiasme votre mission avec armes et bagages pour cette nouvelle destination. **C'est la mobilité choisie !!**

► Soit vous refusez de suivre votre mission car vos centres d'intérêts autres que votre travail se trouve dans votre lieu actuel de résidence. Dans ce cas, l'administration ne vous contraint pas à suivre la mission et vous propose une mobilité fonctionnelle pour exercer une autre mission dans votre administration si elle est encore présente... Si l'ensemble de votre service a été délocalisé, vous pouvez aussi vous retrouver dans un autre ministère. Et si aucun ministère ne se trouve à votre portée géographique, peut-on imaginer un transfert dans un autre versant de la fonction publique ? **C'est la mobilité fonctionnelle !**

Si aucune proposition de repli ne vous est offerte, vous n'avez pas le choix, vous suivez contraint-e et forcé-e votre mission.

**C'est la mobilité forcée !**

Mais rassurez vous ! l'administration dans sa grande sagesse envisage de mettre en place une **cellule d'accompagnement**, composée de **Conseillers Mobilités Carrière (CMC)**, qui tentera de vous faire avaler la pilule sans aigreur !!!

D'autres solutions peuvent se faire jour pour tenter de vous maintenir au travail : la solution miracle du télétravail ou des centres de télétravail peuvent vous permettre de suivre votre mission à distance...

**Solidaires a fait une note critique sur ce sujet.**



**Donc selon les scenarii choisis, la probabilité d'une forte mobilité est certaine.**

S'agissant des affectations, l'administration prévoit une priorité sur les emplois vacants (encore faut-il qu'il y en ait) mais ne s'engage pas sur une affectation y compris en surnombre, comme demandé par Solidaires.

Et l'ensemble de ce processus aura une grande incidence sur tous les mouvements « ordinaires » de mutation y compris sur les autres règles prioritaires qui pourraient être entravées par la priorité d'affectation en cas de postes supprimés.

### Place et rôle de l'Etat dans notre société ?

L'ensemble de ce processus engagé par le gouvernement pose véritablement ces questions.

**L'éclatement de la république en territoires modulés**, où les services publics n'auront sans doute pas la même présence ni la même proximité sera aux mains de « super » préfets au service avant tout des intérêts économiques.

**La compétition va s'engager entre ces territoires** y compris même au sein de ceux-ci, entre les métropoles elles-mêmes et les centres urbains. Et entre les métropoles elles mêmes ! L'objectif sera d'être le plus attractif et compétitif possible pour le monde de l'entreprise.

Le social qui devrait rester de la compétence départementale risque fort d'être le parent pauvre de cette opération. Les services publics qui en principe sont le garant de la cohésion sociale risquent d'avoir le plus grand mal pour l'assurer, sur un tel territoire démembré.

**Ainsi le pouvoir des ministres sera réduit au bénéfice des préfets** et la garantie d'une présence et d'une similitude d'implantation des services publics sera fortement fragilisée en raison de la mise en place d'un nouveau concept : la modularité !

**Chaque région pourra ainsi s'organiser différemment. C'est le sens de la mission ATE.**





## Des mesures d'accompagnement sont prévues pour les mobilités géographiques et fonctionnelles

Chaque direction aura sa « cellule mobilité » permettant d'éclairer sur leur sort les personnels soumis à mobilité forcée géographique ou fonctionnelle. Celle-ci proposera un accompagnement individuel qui abordera non seulement les aspects pratiques mais aussi les mesures d'accompagnement tant en matière de formation professionnelle en cas de mobilité fonctionnelle, que financière en cas de mobilités géographiques. Le réseau des CMC sera coordonné par la **Plate Forme Régionale d'appui à la gestion des Ressources Humaines (PFRH)** afin de favoriser la mobilité inter-ministérielle ou inter-versants.

### Rassurez vous !

L'Administration a prévu un accompagnement avec la constitution d'un réseau de conseillers mobilité carrière issus des services RH!

Nous saurons très vite combien d'agents seront directement concernés. L'Administration, qui cherche à minimiser l'impact de cette réorganisation, a mis en place un processus dont nous vous livrons les grandes lignes.

Le processus validé en 2008 est réactualisé. La prime de restructuration est rebaptisée **PARRE (Prime Spécifique aux Réorganisations Régionales)**. Le gouvernement envisage de modifier cette prime d'accompagnement à la réforme de l'Etat dont le plafond de 15 000 est portée à 30000 euros en fonction de l'éloignement géographique. A cela, s'ajoute une prime de 6 100 euros pour « compenser » la situation des conjoint-es contraint-es à démissionner ou changer d'affectation, c'est bien peu...

**Viendrait renforcer ce dispositif**, la mise en place jusqu'en 2018, d'une indemnité de départ volontaire réservée aux personnels qui sont à deux ans au moins de l'âge de départ à la retraite qui pourraient percevoir en échange d'une cessation d'activité un « pactole » qui peut aller jusqu'à 24 mois de traitement primes comprises.

Enfin, les frais de déménagement seraient pris en charge avec un supplément de 20% par rapport au barème actuel.

## Comment mobiliser les agents et les citoyens ?

**Le 29 juin**, une première rencontre interne de **Solidaires** a été organisée avec tous nos militants ayant participé aux réunions informelles organisées par les préfets et dans les CESER, afin de faire le point en fonction des différents territoires et affiner notre stratégie qui doit être commune sur l'ensemble des nouvelles régions.

Ces réunions informelles se transformeront à terme en réunions officielles, faut savoir se le dire. Se posera alors clairement la question de leur composition : basée sur quelle représentativité des organisations syndicales ? Dans ce cadre, d'autres instances seront concernées : les SRIAS, le FIPHFP et plus loin les CESER. Autant d'instances, où Solidaires milite, qu'il faudra savoir investir dans leur nouvelles géographies.

**Dans le même temps, dans les trois versants de la Fonction Publique, Solidaires et d'autres organisations pensent qu'il est nécessaire de construire une mobilisation d'ensemble de ces questions.** La CGT, FO, **Solidaires**, la FSU et la FAFP ont rédigé un document d'appel à se mobiliser autour de ce vaste sujet.

### Ensemble, organiser une «votation» des personnels

En septembre, ces mêmes organisations tenteront de mettre en place une «votation» des personnels pour que chacune et chacun puisse s'exprimer et dire quelles sont les questions qui aujourd'hui lui paraissent comme prioritaires.

## Et Solidaires dans tout cela ?

**C'est à partir de là que nous pourrons construire une vraie mobilisation pour imposer d'autres choix au sujet de la conduite de l'action publique sur le territoire.**